

# Règlement intérieur

## Mercredis après midi 2015/2016

### → Contacts

Responsable : Marie PETITJEAN- Ligne directe MJC 21 : **05 49 48 29 31** – [enfance@mjclussac.org](mailto:enfance@mjclussac.org)  
Réfèrent MJC par site => Lussac : Laurence AMBLAT  
=> Verrières : Maxime TANGUY

### → Admission / Inscription

L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés de la petite section (3 ans révolus obligatoirement) au CM2.

Il est ouvert tous les mercredis après midi d'école suivant le calendrier en vigueur, en dehors des jours fériés.

- Une fois le dossier complété et déposé, les inscriptions peuvent se faire directement par téléphone ou courriel à la MJC 21. Elles seront définitives sous réserve de places disponibles.

- Les inscriptions devront parvenir au secrétariat de la MJC 21 au plus tard **le mardi de la semaine précédant la venue de l'enfant**.

- Les parents doivent remplir et fournir :

• Une fiche sanitaire : Celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise le directeur à faire appel à un médecin en cas d'urgence.

>>> **Joindre obligatoirement la copie du carnet de santé attestant de la validité de la vaccination.**

• Une fiche d'inscription individuelle : Les familles y mentionnent leurs adresses (père, mère si différentes ; familles d'accueil le cas échéant) et numéros de téléphone (domicile, portable, travail). Ils répondent aux différentes autorisations. Enfin ils cochent les jours de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs.

• La carte d'adhésion à la MJC21, ou s'en faire établir une par le directeur, **valable du 1/07/2015 au 30/06/2016** pour l'ensemble des activités MJC21.

• Leur numéro d'allocataire CAF, MSA, ou le dernier avis d'imposition reçu si les revenus n'ont pas été transmis aux différentes caisses. (Obligatoire pour le calcul du QF). A défaut, sans justificatif, le tarif T5 sera appliqué.

### → Encadrement

- Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins des enfants, l'équipe est composée de personnels qualifiés (titulaire ou stagiaire du brevet d'animateur, BAFA, qualification « petite enfance »).

- L'accueil de loisirs respecte les règles d'encadrement suivante, c'est-à-dire : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans. Le taux d'encadrement peut varier selon les activités.

### → Horaires et déroulement de la journée > L'ALSH est ouvert de 12h à 19h.

- En fonction du lieu de scolarisation, l'enfant sera accueilli :

↳ **A Verrières** (pôle périscolaire), si l'enfant est scolarisé à Verrières, Bouresse, Lhonnaizé, Civaux.

↳ **A Lussac** (école élémentaire), si l'enfant est scolarisé à Lussac, Persac, Gouex, Queaux, Sillars, Mazerolles.

- Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école. Un transport vers le lieu d'accueil est assuré soit en car (Lussac Voyage) soit en taxi (Alamichel ou Sicault) en fonction des effectifs. En attendant le transporteur, l'enfant sera sous la responsabilité de la garderie périscolaire de l'école.

- les enfants pourront être récupérés après le goûter à partir de 17h15.

**Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil afin de ne pas perturber l'organisation des transports et le fonctionnement des activités.**

### → Repas et goûters

- Le repas de midi et le goûter de l'après-midi sont compris dans le tarif journalier.

- Les repas seront pris sur le lieu d'accueil (Verrières ou Lussac). Ils sont livrés chaque matin en « liaison froide ». Un personnel technique assure la remise en température et le service des repas.

### → Accueil délocalisé et transport

- **CAR et TAXI** >>> Pour faciliter la participation des enfants à l'accueil de loisirs, un service de transport est mis en place sur l'ensemble des communes du canton.

Ce service est confié à Lussac Voyage et aux sociétés de taxi Alamichel et Sicault. Les enfants sont pris en charge à l'école puis déposés sur le lieu d'accueil. Un circuit de ramassage est établi par la MJC et les **horaires sont imposés**.

Les sociétés de taxi sont régies par le code du transport, ces dernières sont garantes du respect de cette réglementation. Pour toute question, nous tenons à votre disposition les textes en vigueur.

**ATTENTION : PAS DE TRANSPORT RETOUR LE SOIR.** Vous devrez impérativement récupérer votre enfant sur le lieu d'accueil.

A cet effet, l'horaire de fin de journée est porté à 19h au lieu de 18h30 comme pendant les vacances scolaires.

### → Information et programme d'activités

- Le programme d'activité est établi par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif de la MJC21 et du projet pédagogique.
- Un tableau à l'entrée de l'accueil de loisirs permet d'informer les parents sur le projet pédagogique, le contenu des après midi (hors « carte blanche »), les éventuels changements dans l'organisation des activités, les besoins en équipement spécifique et le menu.
- L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.
- Certaines activités spécifiques feront l'objet d'inscription selon les âges et les compétences des enfants. Une information préalable sera transmise aux familles.
- De même, certaines activités (canoë-kayak et disciplines associées) sont subordonnées à la production d'une attestation préalable à leur pratique. Nous vous informerons par avance de leur programmation.

### → Hygiène

- Si l'enfant est malade dans la journée, les parents sont avertis de façon à prendre les mesures adéquates.
- Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer la direction dans les meilleurs délais afin d'en avertir les autres familles.
- Les médicaments ne pourront être administrés **que sur présentation de la prescription médicale originale.**
- En cas d'intervention urgente, les parents signent (à l'inscription) une autorisation d'hospitalisation.
- Nous faisons appel aux services des pompiers.

### → Tarifs journaliers et modalités de facturation

- Les tarifs sont établis selon quotient familial du foyer à la date de la 1<sup>ère</sup> inscription et calculé par la CAF ou la MSA. Ce quotient peut évoluer en fonction d'un changement de situation (séparation, enfant, divorce, changement de travail... etc.) Dans ce cas, merci d'en informer la MJC21 afin de pouvoir mettre à jour votre situation.

Si vous n'avez pas transmis vos revenus à votre caisse, nous calculerons votre tarif à l'aide du/des derniers avis d'imposition **du foyer**. Dans ce cas, vous ne pourrez pas bénéficier des aides complémentaires de la CAF (ALOE) ou de la MSA (Bon vacances).

**Les personnes ne fournissant aucun des documents précités, se verront appliquer le tarif 5.**

- Le tarif est calculé pour une demi-journée entière d'accueil, tous services compris : transports, temps d'accueil (soir) et restauration. Soit une amplitude d'accueil de 7h à votre disposition. Votre facture mentionnera la somme à régler, le montant de la participation CAF ou MSA le cas échéant, le volume d'accueil en jours et en heures.

La facturation est établie en fin de mois et le règlement est possible par chèque, liquide, CESU, chèques vacances, ...etc.

**Tout mercredi réservé, non honoré sera facturée sans déduction d'aide, sauf cas exceptionnels, annulation dans un délai de 8 jours minimum ou sur présentation d'un certificat médical.**

TARIFS ALSH Mercredi 2015/2016	1/2 journée Tout compris
T1 : de 0 à 550 €	7,5€
T2 : de 551 à 780 €	8€
T3 : de 781 à 990 €	8,5€
T4 : de 991 à 1130 €	9€
T5 : à partir de 1131 €	9,5€
Hors département (Résidence des responsables légaux)	10,5€